

Publié le 04/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P128_2024

Date : 29/03/2024

OBJET : Contrat de location d'exposition temporaire

Exposé

Dans le cadre de l'exploitation de l'animation de sa salle de planétarium, le Planétarium Ludiver présente chaque année une exposition temporaire afin de favoriser le renouvellement de l'intérêt du public.

Pour l'année 2024, Ludiver souhaite louer et présenter l'exposition temporaire « Mathissime » réalisé par le CCSTI Cap Science, afin de participer à l'effort national d'attrait des mathématiques aux jeunes publics. Cette exposition aura lieu à partir du 6 avril 2024 jusqu'au 3 novembre 2024.

La location de cette exposition temporaire inclus la mission d'installation et de démontage par un employé de Cap Science. Elle est facturée 34 308 € TTC pour la période et nécessite la conclusion d'un contrat.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **D'autoriser** la signature du contrat de location d'exposition,
- **De dire** que les crédits seront pris sur la ligne de crédit 77103,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE